

Charte proposée pour les cueilleurs bénévoles

Les propriétaires doivent adhérer à l'association et participer à l'assurance des cueilleurs .Cette participation de 3€ .

Le propriétaire et les cueilleurs prennent à leur charge la facturation de la trituration **au prorata du nombre de litres d'huile attribuée** : le propriétaire conserve 30 % de l'huile produite .Les cueilleurs récupèrent 70% de l'huile.

Le propriétaire fournit les bidons et les cagettes nécessaires, marqués à son nom. Il va chercher l'huile au moulin, il récupère les bidons et les cagettes, (Il restitue à l'association les cagettes si celles-ci ont été empruntées à l'association).

Les demandes doivent être déposées à l'association avant le 20 octobre,

L'association met gracieusement à disposition : filets, peignes,(éventuellement : cagettes) ; un peigne électrique sera facturé 10€/ jour . Un souffleur (« ventaire ») sépare les feuilles des fruits : facturé à 10€/jour

Lu et accepté par :

Le propriétaire : Nom , prénom et signature

Les cueilleurs :Noms ,prénoms et signatures